



ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 121.2022

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA VC 3

**A l'occasion du Pardon du Moustoir,
Le Dimanche 11 Septembre 2022**

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la demande du mercredi 24 août de **Monsieur Nicolas BARON, Président de l'association Mibien Ar Mein Koz de Châteauneuf-du-Faou**, de régler la circulation et le stationnement à l'occasion du pardon du Moustoir qui se déroulera le dimanche 11 septembre 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement au droit de la Chapelle du Moustoir, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le **Dimanche 11 Septembre 2022, de 8 h à 21 h**, le stationnement et la circulation seront interdits sur la VC3, au lieu-dit le Moustoir.

Une signalisation appropriée matérialisera les emplacements concernés par la manifestation.

La circulation sera déviée par le chemin contournant la chapelle du Moustoir.

Article 2 : Les Services Techniques de la Commune mettront en place, entretiendront et déposeront la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de la manifestation.

Article 4 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services,
M. Nicolas BARON, Président de l'association Mibien Ar Mein Koz.
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
M. le Responsable des Services Techniques,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Châteauneuf-du-Faou,
Le Lieutenant Thomas Le LOUPP, Chef du Centre de Secours de Châteauneuf-du-
Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,
Le 29 août 2022

Le Maire,

Tugdual BRABAN.

